

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE

D'UN DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSON

Arrêté municipal n° 26.DPSPA.715

CATEGORIE N° 3	Monsieur le Maire,
	Je soussigné(e): <u>Président de l'association BIG BAND</u> Représentant (Prénom NOM) : Bruno ROUMESTAN Siège social : 1 rue de la Bergerie Hameau de Fonjoyeuse 84240 Peypin d'Aigues
	Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire à PERTUIS.

Dates	Heures	Lieu	à l'occasion de
Mardi 4 août 2026 au Samedi 8 août 2026	18 h 30 à 00 h 00	Enclos de la charité	Festival BIG BAND 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PERTUIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;

Vu les articles L. 3334-1 à L. 3334-2 du Code de la santé publique ;

Vu les articles L3334-1 à L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D3335-16 à D3335-18 du Code de la Santé Publique,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R571-30 relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département du Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2026/04-29-01 du 30 avril 2026 relatif à la police administrative des débits de boissons dans le département du Vaucluse ;

Vu la délibération n°26.DGS.097 du 28 mars 2026 du Conseil Municipal relative à l'élection du maire de la Commune de Pertuis ;

Vu l'arrêté n° 26.DGS.651 du 01 juillet 2026 donnant délégation de signature à Monsieur POGOLOTTI, Conseiller Municipal, en matière de sécurité, Conseil Local de Prévention de la délinquance, Lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité, quartiers prioritaires, circulation, Comité Communal Feux de forêts, correspondant incendie et secours, correspondant défense, associations patriotiques, réglementation et risques majeurs ;

Vu l'arrêté n° 26.DGS.652 du 01 juillet 2026 donnant à Monsieur Jacques BARONE la mission de coordination générale pour toutes les affaires relevant de la culture, de la vie de la cité, de la vie des quartiers du théâtre, des animations, de l'événementiel, de l'attractivité, du patrimoine, du patrimoine arboré, traditions et archives ;

Considérant la demande présentée par l'association BIG BAND sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons du **mardi 4 août 2026 au samedi 8 août 2026**, de 18h30 à 00h00, sur le site de l'Enclos de la Charité, situé rue Giraud à Pertuis.

ARTICLE 1

Monsieur **Bruno ROMESTAN**, président de l'association **BIG BAND**, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons à consommer sur place, à l'occasion du Festival du Big Band 2026, organisé à l'Enclos de la Charité, situé rue Giraud, **du mardi 4 août 2026 au samedi 8 août 2026, de 18 h 30 à 00 h 00**.

Cette autorisation permet la vente des boissons des **1er à 3e groupes**, à savoir :

- boissons sans alcool ;
- boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré ;
- hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fruits titrant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 2

Le débit temporaire est autorisé à fonctionner chaque jour de 18h30 à 00h00 pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ou de trouble à l'ordre public. Le bénéficiaire devra être en mesure de présenter le présent arrêté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie. Le présent arrêté devra être affiché de manière visible sur le lieu de la manifestation pendant toute sa durée.

ARTICLE 4

Le Directeur général des services de la Ville, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire.

Pertuis, le 22/07/ 2026

Affiché le : 29/07/2026

Pour le Maire et par Délégation

Julien POGOLOTTI
Julien POGOLOTTI | Elu JPI



Pour le Maire et par délégation

Le 28 juil. 2026